

vaux publics, M. A. BEERNAERT, et par le ministre de l'intérieur, M. DELCOUR.)

190. — 9 JUILLET 1875. — LOI qui ouvre au ministère des travaux publics des crédits spéciaux à concurrence de 28,605,100 francs (1). (Monit. du 11 juillet 1875.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Des crédits spéciaux, à concurrence de 28,605,100 francs, sont ouverts au ministère des travaux publics pour pourvoir aux dépenses extraordinaires énumérées ci-après :

A. — Routes.

§ 1 ^{er} . Raccordement de routes aux chemins de fer fr.	4,000,000	
§ 2. Construction et reconstruction de ponts appartenant à des routes	4,200,000	2,200,000

B. — Bâtiments civils.

§ 3. Agrandissement du palais de la Nation et des ministères; transfert du ministère des travaux publics . . fr.	500,000	
--	---------	--

concerne les transports, paraissent devoir dominer en Belgique, d'accepter la disposition en quelque sorte draconienne que M. Sainctelette veut introduire dans la loi.

« Je dis que si une concurrence est faite au chemin de fer, c'est par la faute du chemin de fer, parce qu'il est infiniment plus puissant que le tramway; c'est parce qu'il aura négligé des besoins du public ou de certaines parties du pays. Si ces besoins ne sont pas desservis par le chemin de fer et si un tramway, qui aurait pour but de les desservir, ne pouvait vivre qu'en faisant en d'autres points concurrence au chemin de fer, je serais le premier à approuver cette concurrence, parce que l'exercice d'un monopole emporte par lui-même l'obligation d'en répandre autant que possible les bienfaits, de satisfaire autant que possible à tous les besoins, et que si le chemin de fer ne comprend pas cette obligation, il ne peut s'en prendre qu'à lui-même de la concurrence qui lui serait suscitée.

« J'accepte le projet tel qu'il est formulé : je ne l'accepterais pas avec la proposition draconienne de M. Sainctelette. »

M. LE PRÉSIDENT : « Voici comment M. le ministre des travaux publics propose de rédiger l'article 10 :

« Le gouvernement pourra, en cas d'infraction grave aux clauses et conditions de l'acte de

§ 4. Construction d'un nouvel hôtel des Monnaies	500,000	
--	---------	--

§ 5. Reconstruction des bâtiments du Conservatoire royal de musique à Bruxelles; construction et ameublement	450,000	
--	---------	--

§ 6. Palais des anciens princes-évêques de Liège : continuation des travaux d'amélioration et de construction et acquisition d'objets mobiliers	100,000	
---	---------	--

§ 7. Exposition triennale des beaux-arts : construction d'un local provisoire	120,000	
---	---------	--

§ 8. Construction d'une école normale à Bruges	200,000	1,870,000
--	---------	-----------

C. — Travaux hydrauliques.

§ 9. Construction d'un barrage dans la Meuse à Bouvignes . . . fr.	1,000,000	
--	-----------	--

§ 10. Canal de jonction de la Meuse à l'Escaut; élargissement de la 2 ^e section	86,000	
--	--------	--

§ 11. Canal de Charleroi à Bruxelles : élargissement de la par-		
---	--	--

« concession, en prononcer la révocation par « arrêté royal.

« Si le concessionnaire conteste le fait de la concession, il sera procédé comme il est dit à l'article 3 de la loi du 23 février 1869. »

M. BOCKSTAEL : « Est-ce que le mot *infraction* est au singulier ou au pluriel ? »

M. BEERNAERT, ministre des travaux publics : « Au singulier. »

M. BOCKSTAEL : « Il vaudrait mieux le mettre au pluriel. »

— L'article 10, tel qu'il est amendé par le ministre des travaux publics, est mis aux voix et adopté.

(1) Session de 1874-1875.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 21 mai 1875, p. 200-204. — Rapport, p. 220-225.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 16 juin 1875, p. 1044-1048.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 30 juin 1875, p. 25.

Annales parlementaires. — Discussion. Séances des 1^{er} juillet 1875, p. 203-205, et 3 juillet, p. 208-215. — Adoption. Séance du 3 juillet, p. 215.

tie comprise entre la 9 ^e écluse et la Sambre canalisée	90,000	
§ 12. Sambre cana- lisée.	63,500	
§ 13. Escaut : travaux d'amélioration du ré- gime des eaux, de la navigation et du halage; égout collecteur à Tour- nai	235,000	
§ 14. Lys : travaux d'amélioration	100,000	
§ 15. Mandel : tra- vaux de canalisation. .	42,000	
§ 16. Dendre : tra- vaux d'amélioration. .	100,000	
§ 17. Yser et canal de Fornes à Dunkerque : travaux d'amélioration.	200,000	
§ 18. Travaux d'endi- guement du Zwyn . .	30,000	
§ 19. Port d'Ostende : établissement d'un bas- sin et de chantiers pour le service de la marine ; amélioration du port .	347,600	
§ 20. Port de refuge de Blankenberghe . .	121,000	
		2,437,100

D. — *Chemins de fer en construction.*

§ 21. Chemin de fer de ceinture de Gand. fr.	313,000	
§ 22. Chemin de fer d'Ath à Blaton	687,000	
		1,020,000

E. — *Chemins de fer en exploitation.*

1 ^o Voies et travaux :		
§ 23. Travaux d'ex- tension. fr.	7,800,000	
2 ^o Traction et matériel :		
§ 24. Extension du matériel de traction et de transport ; outillage des ateliers	9,500,000	
§ 25. Objets d'appro- visionnement	3,200,000	
		20,500,000

F. — *Postes, télégraphes et marine.*

§ 26. Acquisition et appropriation d'immeu- bles pour le service des postes fr.	116,000	
§ 27. Extension des		

lignes et appareils télé- graphiques	100,000	
§ 28. Construction d'un nouveau steamer remorqueur	180,000	
		396,000
Total. fr.	28,605,100	

Art. 2. Les crédits mentionnés à l'article 1^{er} seront couverts soit par les ressources ordinaires, soit par une émission de titres de la dette publique. Ils pourront l'être provisoirement par des bons du trésor, sans que l'échéance la plus longue de ces bons puisse excéder cinq ans.

Art. 3. La présente loi sera exécutoire le lendemain de sa publication.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre des travaux publics, M. A. BEERNAERT, et par le ministre des finances, M. J. MALOU.)

191. — 9 JUILLET 1875. — LOI relative à la concession d'un chemin de fer entre Ostende et Blankenberghe (1). (Moniteur du 11 juillet 1875.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le gouvernement est autorisé à concéder un chemin de fer d'Ostende à Blankenberghe passant par ou près de Breedene, Clemskerke, Vlissegheem, Nieuwmunster et Wenduynne.

Le gouvernement décrètera, s'il y a lieu,

(1) *Session de 1874-1875.*

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 16 juin 1875, p. 231. — Rapport. Séance du 22 juin, p. 233.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 2 juillet 1875, p. 1132-1154.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 3 juillet 1875, p. 28.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 3 juillet 1875, p. 215-216.

Exposé des motifs.

Messieurs,

J'ai l'honneur de soumettre aux délibérations des chambres un projet de loi tendant à autoriser le gouvernement à concéder, aux conditions de la